

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 08/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le quatre mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Adrien Carret, Damien Lamboley, Jean-Claude Desbat, Maryline Trichard, Xavier Collonge, Ludovic Batteur.

Excusée : Mirabelle Rousset-Charensol

ARNAUD Alain a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 27 février 2025

OBJET : achat parcelle AO 230

Mr Le maire expose au conseil que suite à une erreur dans la délibération 23-2024 sur la surface de la parcelle AO 230, le conseil municipal doit à nouveau délibérer pour l'acquisition de cette parcelle.

Pour rappel, le SYTRAL a demandé de prévoir un aménagement au niveau du hameau de Chanfray pour continuer à desservir cet arrêt au niveau des transports scolaires en toute sécurité. Le propriétaire de la parcelle AO 230 a accepté de nous vendre son terrain d'une surface de 407 m² au prix de 4 €/m².

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition, Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Décide d'acquérir la parcelle AO 230 d'une contenance de 407 m² moyennant le prix de 4 € par m², soit un total de 1 628 €.

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ou par un acte administratif.

Prend acte que les frais de géomètre et les frais notariés ou les frais d'établissement d'acte administratif seront à la charge de la commune.

PERRIN Jean-Charles,
Maire



ARNAUD Alain,
Secrétaire de séance

Date de télétransmission en préfecture : 06/03/2025 Date de publication sur le site Internet : 06/03/2025
--